

Conseil municipal du mercredi 16 février 2011

Compte rendu et remarques du Groupe Agir pour Challes.

Le maire ne souhaitant toujours pas réaliser de procès verbal (pourtant obligatoire) de chaque conseil municipal, nous complétons ici le compte rendu officiel en développant certains points d'information et en indiquant nos interventions.

Nous insistons ci-après sur les points à l'ordre du jour sur lesquels nous avons eu à nous exprimer.

Présentation du plan d'aménagement de la forêt communale

A l'issue de la présentation faite par le responsable ONF de la forêt communale, nous poserons le problème de la valorisation de la forêt communale, y compris la forêt privée, notamment dans la perspective du Plan territorial d'approvisionnement bois-énergie de l'Agglomération.

Le représentant de l'ONF approuve les remarques que nous faisons et met en évidence la difficulté à impliquer les propriétaires privés, du fait de l'émiettement du parcellaire. Il signale que l'ONF va faire un essai de truffières sur une parcelle qui se situe en direction de Barby.

Le SDIS (service départemental incendie de la Savoie) a fait une requête : une voie de 5 m, qui partirait réservoir de Triviers jusqu'à la combe de Camelot afin de parer à un éventuel incendie car l'eau est rare sur cette zone très sèche en été et des promeneurs pourraient se trouver bloquer dans cette forêt.

L'ensemble du conseil municipal est très à l'écoute mais M LE MAIRE craint plus les 4x4 et autres quads ou mobylettes qu'un incendie sur la commune ; il ironise sur les 5 mètres réglementaires malgré les solutions techniques proposées pour bloquer la circulation. Donc la discussion restera stérile.

Un site naturel d'escalade sera remis en service avec pour concessionnaire soit par le 13^{ème} BCA soit par la FFME (Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade). Nous pensons que c'est une aubaine pour les grimpeurs locaux et demandons de prévoir un lieu pour le stationnement des véhicules pour ne pas encombrer la montée du château et le chemin des ruffines par un stationnement anarchique.

Taxe communale sur l'électricité

Dans le cadre de la loi NOME (Nouvelle organisation du marché de l'électricité), le conseil municipal est invité à réfléchir sur la nouvelle taxe communale sur l'électricité. A ce jour, la commune ne perçoit pas de taxe. Seul le département prélève 4% sur la facture d'électricité.

Avec la réforme la commune a le choix de fixer le taux entre 0 et 8% en complément de la taxe départementale qui se situerait entre 2% et 4%. Un point de taxe rapporterait

aux finances de notre commune 10 000€ par an ; la majorité propose de réfléchir pour l'année 2012 à un taux de 4% ce qui permettrait de faire rentrer dans les caisses de la commune près de 40 000€.

Les TCFE – Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité *Méthode de calcul*

Après le 1^{er} Janvier 2011

Le tarif de la taxe (€/MWh) dépend du type de taxe, du coefficient multiplicateur (c) choisi par la commune et le département, de la puissance maximale souscrite (Ps) et du type d'usage (pro. et non-pro.)

	Professionnels	Non-professionnels
$P_s \leq 36 \text{ kVA}$	<u>Tarif = $0,75 \times (c_1 + c_2)$ € / MWh</u> $0 \leq c_1 \leq 8$ pour communale $2 \leq c_2 \leq 4$ pour départementale	Tarif = $0,75 \times (c_1 + c_2)$ $0 \leq c_1 \leq 8$ pour la taxe communale $2 \leq c_2 \leq 4$ pour la taxe départementale
$36 \text{ kVA} < P_s \leq 250 \text{ kVA}$	<u>Tarif = $0,25 \times (c_1 + c_2)$</u>	
$P_s > 250 \text{ kVA}$	Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) = <u>0,5 € / MWh</u>	

Nous soutenons que cette taxe est plutôt écologique puisqu'elle est basée sur la consommation en volume, indépendamment du tarif du distributeur d'électricité, et ne nous opposons pas à sa création.

Néanmoins, nous estimons que cette taxe se rajoutera à tout un ensemble de prélèvements nouveaux (locaux ou nationaux) dans une période de tension sur les prix ; cela risque de défavoriser un certain nombre de foyers modestes ou aux revenus fragiles.

En effet, les familles aux revenus modestes risquent de se retrouver en précarité énergétique ne pouvant pas faire isoler leurs domiciles ou changer de système de chauffage. Pour les locataires le système de chauffage et d'isolation sont imposés par le logement loué.

Aussi, nous souhaitons que notre commune adopte les abattements facultatifs autorisés par la loi en matière de taxe d'habitation.

Débat d'orientation budgétaire 2011

Nous profitons d'une présentation des orientations budgétaires choisies par la majorité ; découle un projet du budget 2011 lequel fera l'objet d'un débat en commission des finances le 24 février.

Le budget sera soumis au vote au prochain conseil municipal, à savoir le 10 mars prochain.

Chargé de la présentation du projet de budget, Pierre Colin propose une augmentation de 1% des taux des impôts locaux.

Il nous explique : « c'est dans l'objectif de se mettre progressivement au niveau des autres communes ; lorsque nous demandons des subventions les organismes nous font remarquer que notre capacité d'auto financement pourrait se porter bien mieux ».

Notre groupe AGIR a depuis longtemps fait remarquer cette tendance à la baisse de notre capacité d'autofinancement et la sous-utilisation du potentiel fiscal. Nous ne nous opposons pas à augmenter le taux des impôts locaux si les économies sont réalisées sur certains postes budgétaires et correspondent à une amélioration des services et du cadre de vie des Challésiens.

Dans une perspective d'équité fiscale, nous rappelons à nouveau notre attachement à l'application des abattements sur la taxe d'habitation.

Cette proposition n'est pas retenue par l'équipe majoritaire.

Maison des enfants : bail emphytéote.

Le libellé de la délibération est tellement différent de celui proposé lors de la remise des documents de préparation que Béatrice Faure se met en colère et demande le libellé écrit exact. Elle choisit de s'abstenir.

Le Directeur des services va faire la photocopie du projet de délibération après le vote !

A nouveau, un signe de dysfonctionnement des séances du conseil : les conseillers municipaux ne sont pas en possession de toutes les informations utiles pour procéder au vote. Le prétexte de l'économie de papier ne nous semble pas recevable, ces documents pouvant nous être envoyés par courrier électronique !

Approbation de la modification n°7 du plan d'occupation des sols : centre ville.

Après enquête publique la modification est approuvée, y compris par notre groupe ; toutefois, nous tenons à souligner le fait que le commissaire enquêteur dans son rapport déplore, comme nous l'avons très souvent fait, que **la commune manque de panneaux d'informations.**

Par la même occasion, nous voulons aussi rebondir sur le diagnostic réalisé pour l'aménagement de la forêt communale par l'ONF : celui-ci relève que dans le PLU, le PADD prévoit de développer «le tourisme vert». Nous souhaitons que les aménagements urbains faits sur notre commune s'engagent dans ce sens voulu par la majorité !!!!! Mais M. le Maire ne sait pas ce que veut dire tourisme vert : fin de non recevoir.

Rappelons ici que le **tourisme vert** se définit comme une des formes du tourisme durable, plus centrée sur la découverte de la nature (écosystèmes), mais aussi sur les agrosystèmes et le tourisme rural), voire sur l'écologie urbaine (jardins écologiques, Espaces verts écologiques, réserves naturelles urbaines et autres sujets du domaine de l'écologie urbaine...).